

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 6

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, AUDEBERT, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M. BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (4) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : SEM Patrimoniale - Avis relatif à la création d'une SCI (Société Civile Immobilière) pour un projet industriel de l'entreprise SERI

L'entreprise SERI (Société d'études et de réalisations industrielles) est implantée à Châtelleraut depuis 1957. Elle est spécialisée dans les mobiliers urbains.

Pour envisager la réalisation d'une nouvelle usine rendue nécessaire pour son développement, elle s'est rapprochée de la SEM Patrimoniale de la Vienne, avec laquelle est envisagée la création d'une SCI pour porter l'opération sur le plan immobilier. La clef de répartition dans la SCI sera de 60% pour SERI et 40% pour la SEM Patrimoniale, pour un montant de capital social de 650 000€.

Le terrain d'assise (11 200 m²) et l'usine de traitement de surface et de peinture, d'un coût de l'ordre de 3,2 millions d'euros, seront pris en charge par la SCI, tandis que SERI investira sur l'outil industriel pour environ 4 millions d'euros. La SCI louera le bâtiment à une société d'exploitation faisant partie du groupe SERI.

Il est demandé à la CAPC, actionnaire de la SEM Patrimoniale de la Vienne, de donner son accord à la prise de participation de celle-ci dans une société civile immobilière.

VU l'article L1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle des SEM locales,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'économie du Pays Châtelleraudais du développement du groupe SERI,

Acquitté en PREFECTURE le 31/03/2016

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 6

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de donner son accord à la constitution de la SCI dont les projets de statuts sont ci-annexés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

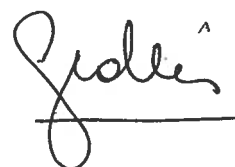
Publié au siège de la CAPC, le *31 mars 2016*

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grollier', with a horizontal line underneath it.